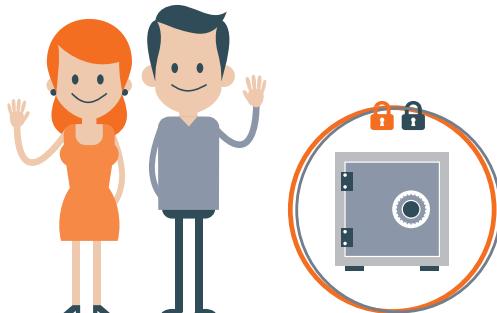


LA PROTECTION DE VOS COMPTES EN CAS DE DÉFAILLANCE DE VOTRE BANQUE



Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), créé par la loi du 25 juin 1999, est chargé de vous indemniser si votre banque, votre entreprise d'investissement ou votre société de financement est déclarée en faillite et que les avoirs des clients sont devenus « indisponibles » :

- › **la garantie des dépôts** protège les comptes de dépôts et les livrets ;
- › **la garantie des titres** couvre les titres et autres instruments financiers (SICAV....) ;
- › **la garantie des cautions** couvre les engagements de cautions obligatoires souscrits par des professionnels au bénéfice de leurs clients.

De nouvelles mesures comportant des avancées significatives pour les clients entreront en vigueur fin 2015.

Chargé d'une mission d'intérêt général, le **FGDR protège les clients des banques** en cas de défaillance de leur établissement. En sécurisant les avoirs de la clientèle, il contribue à assurer la stabilité du système bancaire français.

Le FGDR peut aussi intervenir en « Résolution » de crise bancaire, c'est-à-dire avant le déclenchement d'une faillite, pour éviter de trop lourdes conséquences pour les clients.

Le FGDR coopère avec ses homologues étrangers pour l'indemnisation des clients des succursales en Europe et pour les travaux en matière de protection des déposants et de résolution des crises bancaires.

**Vous avez des questions ?
Parlez-en à votre banque ou contactez le FGDR.**

65, rue de la Victoire 75009 Paris - France
Tél : +33 (0)1 58 18 38 05 / Fax : +33 (0)1 58 18 38 00
contact@garantiedesdepots.fr / www.garantiedesdepots.fr



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉSOLUTION
Votre argent est protégé

1/ LES PRODUITS COUVERTS PAR LE FGDR

Comptes et livrets bancaires en €, en franc CFP ou dans une devise d'un autre pays de l'EEE⁽¹⁾

- › Compte de dépôt, compte courant, compte à terme
- › Compte sur livret bancaire ou autre livret d'épargne bancaire hors Livret A, LDD, LEP
- › Livret Jeune
- › CEL, PEL, PEP bancaire
- › Compte et livret bancaire combinant différents produits parmi la liste ci-dessus
- › Compte espèces attaché à un compte titres ou à un PEA

Garantie des Dépôts du FGDR

Titres et autres instruments financiers en cas de disparition des titres

- › Action, obligation, part de SICAV ou de FCP... sur PEA ou sur tout autre compte titres
- › Certificat de dépôt, titre de créance négociable (TCN)

Garantie des Titres du FGDR

(1) Espace Économique Européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein.

2/ LES PRODUITS NON COUVERTS PAR LE FGDR

Livrets d'épargne centralisée :

- › Livret A
- › Livret Bleu du Crédit Mutuel
- › LDD
- › LEP

Vos autres produits d'épargne :

- › Contrat d'assurance-vie
- › Contrat de capitalisation auprès d'une compagnie d'assurance
- › Plan d'Épargne Retraite (PER), Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), Plan d'Épargne Populaire (PEP) souscrits auprès d'une compagnie d'assurance
- › Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO), PERCO-I, Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise (PERE)
- › Plan d'Épargne Entreprise (PEE), Plan d'Épargne Interentreprises (PEI)
- › Billets, pièces, objets confiés au service de coffre
- › Dépôt ou instrument non nominatif (ou anonyme)
- › Dépôt libellé en devise d'un pays hors EEE
- › Espèces sur support électronique (ex : Moneo)

Garantis par l'État sur l'intégralité des montants

**Sans Garantie ou avec un autre système de garantie.
Vous renseigner auprès de l'établissement qui les a commercialisés**



3/ LA GARANTIE DU FGDR POUR VOS DÉPÔTS BANCAIRES

La garantie des dépôts du FGDR couvre le particulier, qu'il soit mineur, sous tutelle ou représenté par un tiers, qu'il soit une entreprise (SA, SARL, EURL...), une association ou autre groupement professionnel, **dans la limite de 100 000 € par déposant par établissement**.



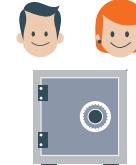
Vous avez plusieurs comptes dans une même banque

Tous les dépôts sont additionnés et indemnisés jusqu'à 100 000 € par le FGDR. Les comptes créditeurs ne sont pas compensés avec les comptes débiteurs. Les montants non indemnisés dépassant 100 000 € seront à réclamer ultérieurement au liquidateur de la banque. Et ce dernier réclamera au client le remboursement des comptes débiteurs.



Vous avez des comptes dans plusieurs banques

La garantie de 100 000 € du FGDR s'applique pour chacune des banques.



Vous avez un compte joint

Il est réparti à parts égales entre chaque cotitulaire, sauf stipulation différente au contrat.

L'indemnisation de chaque cotitulaire cumule le montant de ses comptes personnels avec sa part du compte joint, jusqu'à un total de 100 000 €.



Vous êtes un entrepreneur individuel qui a séparé son patrimoine professionnel et personnel

par exemple en créant une EURL ou une EIRL.

Vous êtes indemnisé jusqu'à 100 000 € pour vos comptes personnels et jusqu'à 100 000 € pour vos comptes professionnels.

4/ LA GARANTIE DU FGDR POUR VOS TITRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

La garantie des titres du FGDR couvre l'investisseur (particulier, mineur, majeur, ou entreprise) pour tous ses titres et instruments financiers : actions, obligations, parts de SICAV ou de FCP (voir le tableau des produits couverts). La garantie s'applique par client et par établissement **jusqu'à 70 000 €** quelle que soit la devise dans laquelle les titres sont libellés.

Attention, la garantie des titres n'entre en jeu qu'à une double condition :

- 1/ les titres ont disparu des comptes et sont « déclarés indisponibles » ;
- 2/ l'établissement teneur de compte ne peut pas les restituer ni les rembourser (cessation des paiements).

Par ailleurs, les espèces associées aux comptes titres sont elles aussi indemnisées :

- › jusqu'à 70 000 € si votre compte titres est tenu par une entreprise d'investissement ;
- › ou incluses à la garantie des dépôts et indemnisées jusqu'à 100 000 €, si votre compte titres est tenu par une banque.

5/ LA GARANTIE POUR LES ENGAGEMENTS DE CAUTION

Certaines professions réglementées (agent immobilier, agent de voyage, avocat...) souscrivent une **caution obligatoire** pour garantir les fonds qui leur sont confiés par leurs clients.

Les banques et les sociétés de financement habilitées à délivrer de tels engagements adhèrent à la garantie des cautions du FGDR. En cas de faillite de l'établissement, la garantie des cautions prend le relais et assure la bonne fin du projet du client jusqu'à ce que l'engagement s'éteigne.

L'indemnisation est plafonnée à **90 % du montant de la caution, avec une franchise de 3 000 €**.

6/ LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

1^e étape



2^e étape



3^e étape



4^e étape



Déclenchement à la demande de l'Autorité de Contrôle (ACPR)

Le FGDR intervient lorsqu'une banque ou une entreprise d'investissement n'est plus en mesure de restituer les dépôts collectés, les titres qu'elle a en garde, ou les engagements de caution souscrits par des professionnels. À la date d'« indisponibilité », l'établissement est alors déclaré défaitant. Les clients perdent l'accès à leurs comptes.

Les clients n'ont aucune démarche à entreprendre pour être indemnisés, le FGDR les contacte directement si besoin. Toutefois, il est conseillé d'ouvrir rapidement un compte dans un autre établissement.

Préparation de l'indemnisation par le FGDR

L'établissement procède à l'arrêté des comptes à la date d'« indisponibilité », transmet ces données au FGDR, qui sur cette base détermine le montant de l'indemnisation. L'établissement envoie un dernier relevé de comptes aux clients.

Pendant ce temps, le FGDR informe sur la procédure et répond à toutes les questions via son site web et son centre d'appels téléphoniques.

Paiement aux clients

Le FGDR adresse à chaque client un courrier d'indemnisation avec avis de réception dans un délai maximum de :

- › **20 jours ouvrables pour la garantie des dépôts ;**
- › **3 mois pour la garantie des titres.**

Ce délai peut être prolongé en cas de situation exceptionnelle.

Le courrier d'indemnisation comporte :

- › les références du client et de ses comptes ;
- › les comptes couverts par les garanties et les comptes exclus ;
- › le calcul et le montant de l'indemnisation, le chèque d'indemnisation s'il y a lieu ;
- › le détail des montants non indemnisés, par exemple la part au-delà de 100 000 € pour la garantie des dépôts et de 70 000 € pour la garantie des titres ;
- › une notice explicative « Indemnisation par le FGDR ».

Fin d'indemnisation

Le FGDR traite les situations exceptionnelles, les réclamations éventuelles et informe de la fin d'indemnisation.